

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir soumis au Conseil un rapport de caractère synthétique sur l'évolution économique au cours des dix dernières années, dans lequel il a pu dégager les caractères essentiels de l'histoire économique du monde depuis la fin de la guerre;

2. *Constate avec satisfaction* que le rythme du développement a été particulièrement rapide au cours de ces dix dernières années, mais regrette qu'à cet égard, les pays sous-développés aient été moins favorisés que les pays déjà industrialisés;

3. *Constate en outre* qu'au cours du débat sur la situation économique mondiale, de nombreux représentants ont exprimé leur inquiétude devant la persistance de certaines tendances inflationnistes et devant les répercussions économiques de l'évolution rapide des techniques;

4. *Affirme* qu'il est souhaitable que le Secrétaire général continue, dans les prochaines Etudes, à mettre en relief les problèmes à long terme d'intérêt général, tels que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, dont l'influence sur l'évolution économique du monde est particulièrement importante;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire connaître au Conseil, lors de sa session de printemps, tous les aspects de la situation économique mondiale qui auront été retenus pour faire l'objet d'une analyse particulière dans l'Etude.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## 615 (XXII). Rapports annuels des commissions économiques régionales

### A

#### RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

##### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe <sup>7</sup> relatif à la période allant du 30 mars 1955 au 21 avril 1956 et des opinions exprimées au cours des débats de la onzième session de la Commission.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

### B

#### RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

##### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient <sup>8</sup> pour la période

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément, n° 6 (E/2868).

<sup>8</sup> Ibid., Supplément n° 2 (E/2821).

allant du 8 avril 1955 au 14 février 1956, des recommandations contenues dans le compte rendu des débats de la douzième session de la Commission, ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qu'il contient.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

### C

#### RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

##### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend note* du rapport annuel du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine <sup>9</sup>;

2. *Estime* que le programme de travail de la Commission, arrêté par le Comité plénier au cours de sa réunion à Santiago du Chili du 14 au 15 mai 1956, est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Approuve* le rang de priorité affecté à chaque projet par le Comité plénier.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

## 616 (XXII). Invitation au Japon à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Amérique latine

##### *Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la présence du Japon au sein de la Commission économique pour l'Amérique latine contribuera utilement à la réalisation des objectifs de cette Commission,

*Tenant compte* de l'attitude adoptée par le Conseil dans des cas analogues, comme il ressort de ses résolutions 515 B (XVII) du 30 avril 1954 et 581 (XX) du 4 août 1955,

*Prie* le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine à inviter le Japon à assister aux sessions de cette Commission dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 6 du mandat de la Commission <sup>10</sup> prévoit pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

<sup>9</sup> Ibid., Supplément n° 10 (E/2883/Rev.1).

<sup>10</sup> Ibid., treizième session, Supplément n° 1, appendice II, p. 102.